

Arrêté SG – BCI du 13 MARS 2021

portant déclaration de cessibilité de certaines parcelles de terre comprises dans le périmètre de l'opération de la mise à 2X2 voies de la route nationale (RN2) entre le giratoire de Wonche et l'échangeur de Beausoleil, commune de Baie-Mahault au profit du conseil régional de la Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – M. CAUWEL (Sébastien) ;
- Vu l'arrêté n°2011-1217/DICTAJ/BRA du 14 octobre 2011 portant déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2X2 voies de la route nationale 2 (RN2) entre le giratoire de Wonche et l'échangeur de Beausoleil, commune de Baie-Mahault et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Baie-Mahault ;
- Vu l'arrêté du 1^{ers} septembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Cauwel, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la demande en date du 18 février 2016 de la région Guadeloupe sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire dans le cadre du projet de la mise à 2X2 voies entre Wonche et Beausoleil sur la RN2, commune de Baie-Mahault ;
- Vu l'arrêté n°2016-046/SG/DiCTAJ/BRA du 02 juin 2016 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2X2 voies de la route nationale 2 (RN2) entre le giratoire de Wonche et l'échangeur de Beausoleil, commune de Baie-Mahault ;
- Vu le dossier soumis à l'enquête publique parcellaire qui s'est déroulée du 27 juin au 28 juillet 2016 inclus à la mairie de Baie-Mahault ;
- Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées en date du 29 août 2016 de Madame Arlette BONAN-PATTA, commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté n°2016-10-05-002/SG/DiCTAJ/BRA du 05 octobre 2016 portant prorogation de la validité de l'arrêté préfectoral n°2011-1217/DiCTAJ/BRA du 14 octobre 2011 portant déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2X2 voies de la route nationale (RN2) entre le giratoire de Wonche et l'échangeur de Beausoleil, commune de Baie-Mahault, et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Baie-Mahault ;

- Vu la délibération du 04 juillet 2018 du conseil régional approuvant l'adaptation du projet concerné pour en limiter l'impact foncier ;
- Vu le courrier du 20 février 2020 du conseil régional demandant de poursuivre la procédure ;
- Vu le dossier de demande de cessibilité transmis par le conseil régional ;
- Vu les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés ;
- Vu le courriel du conseil régional reçu le 25 février 2021 concernant la réduction du périmètre à exproprier ;
- Vu les plan et état parcellaires annexés ;

CONSIDERANT que la validité de l'arrêté préfectoral n° 2011-1217-DICTAJ/BRA du 14 octobre 2011 portant déclaration d'utilité publique de l'opération de mise à 2X2 voies de la route nationale (RN2) entre le giratoire de Wonche et l'échangeur de Beausoleil, commune de Baie-Mahault a été prorogée le 05 octobre 2016 pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que le projet présenté est compatible avec les documents d'urbanisme et d'orientation opposables sur le territoire de la commune de Baie-Mahault ;

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'utilité publique compte tenu des objectifs recherchés, notamment permettre le désenclavement de la zone du Nord Basse-Terre et sécuriser davantage ce secteur.

CONSIDERANT que la maîtrise foncière des parcelles de terrain et immeubles concernés est nécessaire pour permettre au conseil régional de réaliser ledit projet ;

CONSIDERANT que l'acquisition de certaines emprises identifiées nécessaires pour réaliser l'opération citée ci-dessus a été faite par voie amiable ;

CONSIDERANT que la procédure d'expropriation engagée constitue le seul moyen pour le conseil régional d'acquiescer les autres parcelles indispensables au projet et qu'elle doit donc se poursuivre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – sont déclarées cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit du conseil régional, les parcelles désignées sur le plan et l'état parcellaires ci-annexés et nécessaires à la réalisation de l'opération de mise à 2X2 voies de la route nationale (RN2) entre le giratoire de Wonche et l'échangeur de Beausoleil, sur le territoire de la commune de Baie-Mahault - (annexes 1 et 2).

Article 2 - Le présent acte devra être transmis par le Préfet de la Guadeloupe au greffe du juge de l'expropriation dans un délai de moins de six mois faute de quoi l'arrêté de cessibilité deviendra caduc.

Article 3 - La présente décision ne dispense en aucun cas le conseil régional de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture , le président du conseil régional et le maire de la commune de Baie-Mahault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 03 MARS 2021

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REGION GUADELOUPE
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE DE LA CONSTRUCTION DES ROUTES

COMMUNE DE BAIE-MAHAULT
ROUTE NATIONALE N°2
MISE A 2X2 VOIES
SECTION WONCHE/BEAUSOLEIL

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

24/06/2019
PLAN-Parcelle-N°2
1/1000
180522/1089/12287/2018

INDICE	DATE	MODIFICATION
1	24/06/2019	Modification emprise lots
2	08/08/2019	Modification emprise lots AB 67-279-280
3	01/12/2020	Modification emprise sur DP et ajout certains numéros cadastre

Dressé par
18 Route du Regon - le Miran
97190 GUADELOUPE
Tél 05 90 54 33 64
Fax 05 90 48 30 70
Email : contact@geometrie-simon.com

CABINET SIMON & ASSOCIES
GEOMETRES-URBANISTES

Présenté par
le directeur de l'ingénierie et de la stratégie routière
sousigné
Basse-Terre, le

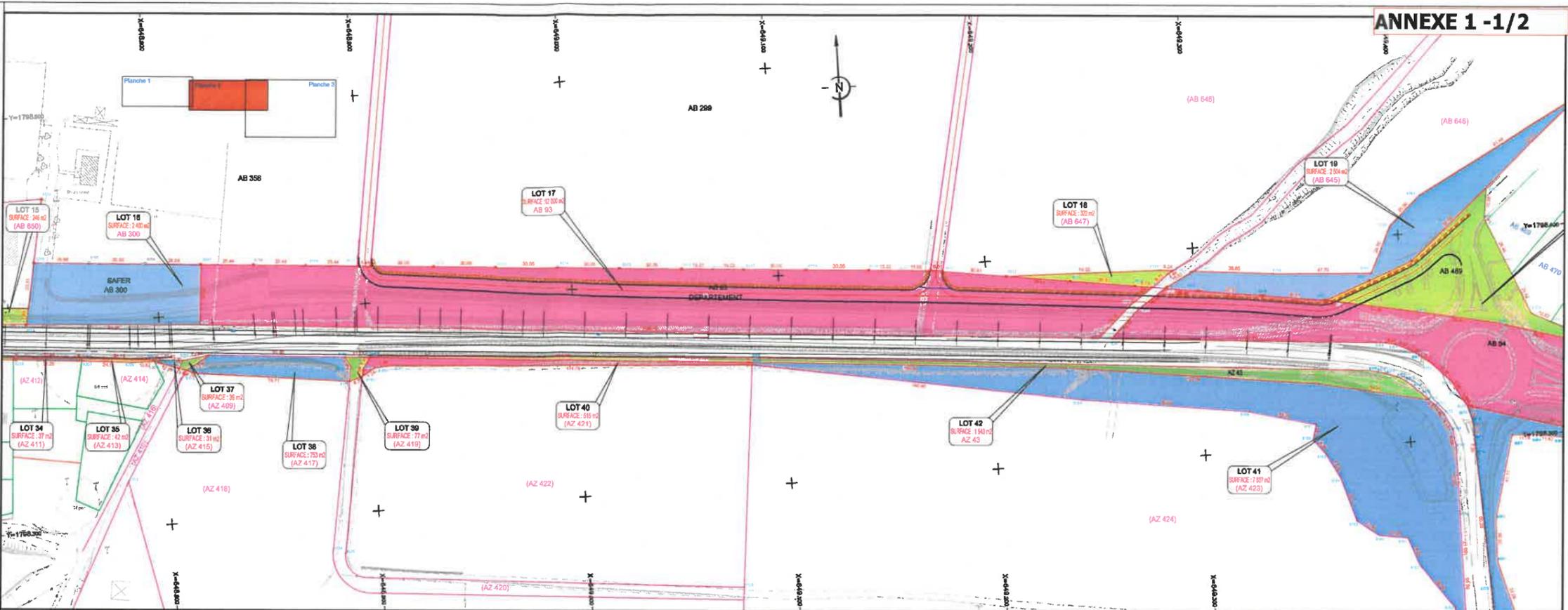
M.GENE

Vu et vérifié par
L'unité des affaires foncières
sousigné
Basse-Terre, le

D.DELOUPEAUX

Accepté par
le président du conseil régional
sousigné
Basse-Terre, le

A.CHALUS



REGION GUADELOUPE
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE DE LA CONSTRUCTION DES ROUTES

COMMUNE DE BAIE-MAHAULT
ROUTE NATIONALE N°2
MISE A 2X2 VOIES
SECTION WONCHE/BEAUSOLEIL

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

24/06/2019
PLAN-Parcelle-N°1
1/1000
180522/1089/12287/2018

INDICE	DATE	MODIFICATION
1	24/06/2019	Modification emprise lots
2	08/08/2019	Modification emprise lots AB 67-279-280
3	01/12/2020	Modification emprise sur DP et ajout certains numéros cadastre

Dressé par
18 Route du Regon - le Miran
97190 GUADELOUPE
Tél 05 90 54 33 64
Fax 05 90 48 30 70
Email : contact@geometrie-simon.com

CABINET SIMON & ASSOCIES
GEOMETRES-URBANISTES

Présenté par
le directeur de l'ingénierie et de la stratégie routière
sousigné
Basse-Terre, le

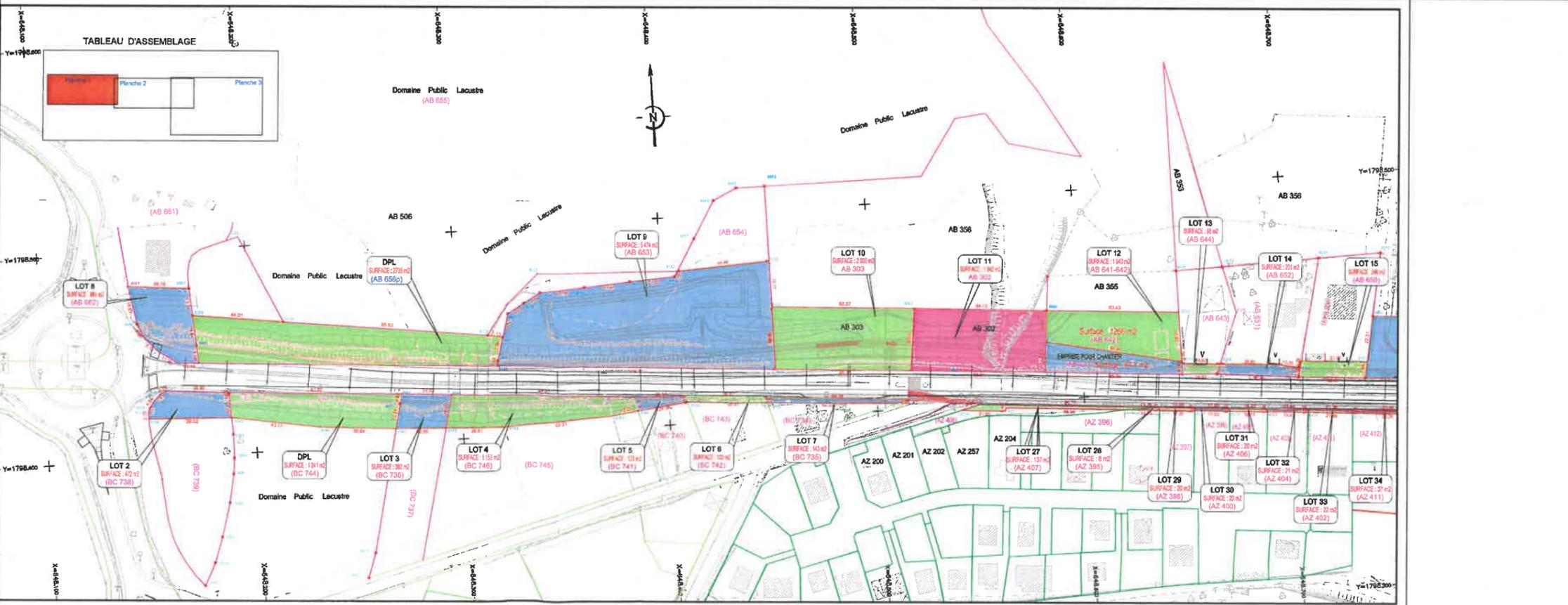
M.GENE

Vu et vérifié par
L'unité des affaires foncières
sousigné
Basse-Terre, le

D.DELOUPEAUX

Accepté par
le président du conseil régional
sousigné
Basse-Terre, le

A.CHALUS





REGION GUADELOUPE
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE DE LA CONSTRUCTION DES ROUTES

COMMUNE DE BAIE-MAHAULT
ROUTE NATIONALE N°2
MISE A 2X2 VOIES
SECTION WONCHE/BEAUSOLEIL

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

PLAN-PARCELLAIRE-GENERAL-PLANCHE 3

24/06/2019
PLANCHE-N°3
1/1000
180522/1089/12287/2018

INDICE	DATE	MODIFICATION
1	24/06/2019	Modification emprise lots
2	05/08/2018	Modification emprise lots AB 67-279-280
3	01/12/2018	Modification emprise sur DP et ajout certains numéros cadastre

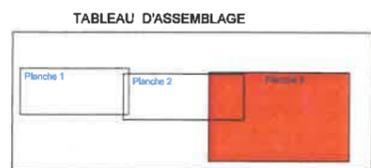
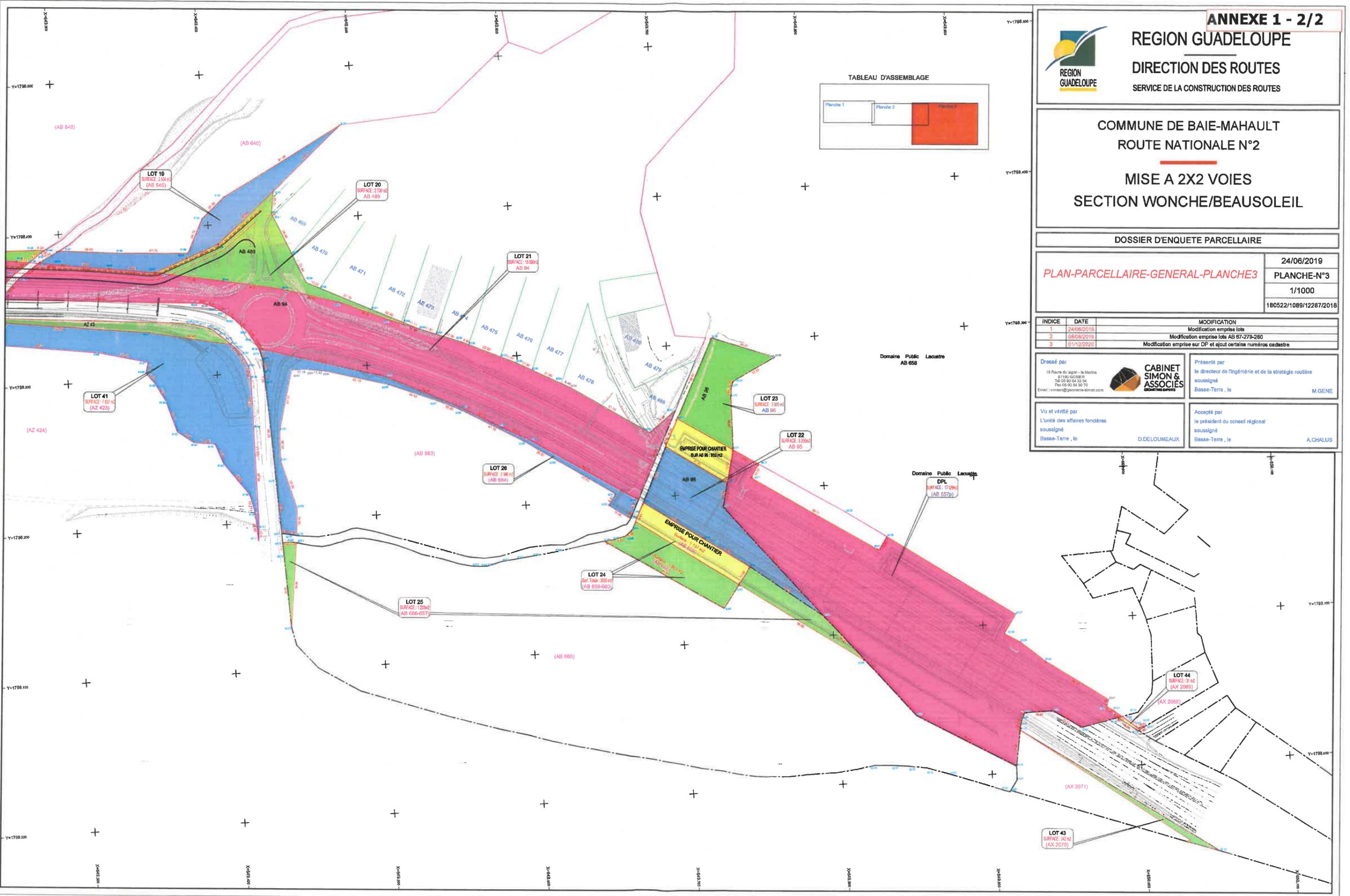
Dressé par
18 Route du Japon - la Mirra
97190 GOSIER
Tél: 05 90 54 32 84
Fax: 05 90 54 30 70
Email: contact@geometre-simon.com



Présenté par
le directeur de l'ingénierie et de la stratégie routière
sousigné
Basse-Terre, le M.GENE

Vu et vérifié par
L'unité des affaires foncières
sousigné
Basse-Terre, le

Accepté par
le président du conseil régional
sousigné
Basse-Terre, le A.CHALUS



Domaine Public Lacustre
AB 658

Domaine Public Lacustre
DPL
SURFACE: 17 67m²
(AB 657p)

EMPRISE POUR CHANTIER
SUR AB N° 702 m²

EMPRISE POUR CHANTIER
SUR AB N° 702 m²

LOT 44
SURFACE: 31 m²
(AX 2069)

LOT 43
SURFACE: 32 m²
(AX 2070)

LOT 19
SURFACE: 3 04 m²
(AB 645)

LOT 20
SURFACE: 2 73 m²
AB 489

LOT 21
SURFACE: 5 00 m²
AB 54

LOT 23
SURFACE: 3 00 m²
AB 55

LOT 22
SURFACE: 3 25 m²
AB 55

LOT 26
SURFACE: 3 16 m²
(AB 654)

LOT 24
Sur. Totale: 302 m²
(AB 659-660)

LOT 25
SURFACE: 1 23 m²
AB 656-657

LOT 41
SURFACE: 133 m²
(AZ 423)

(AB 648)

(AB 646)

Y=1798.00

Y=1798.300

Y=1798.200

Y=1798.100

Y=1798.000

Y=1798.500

Y=1798.400

Y=1798.300

Y=1798.400

Y=1798.600

Y=1798.500

X=1798.000

X=1798.100

X=1798.200

X=1798.300

X=1798.400

X=1798.500

X=1798.600

X=1798.700

X=1798.800

X=1798.900

X=1799.000

X=1799.100

X=1799.200

X=1799.300

X=1799.400

X=1799.500

X=1799.600

X=1799.700

Y=1798.500

Y=1798.400

Y=1798.300

Y=1798.200

Y=1798.100

Y=1798.000

X=1798.000

X=1798.100

X=1798.200

X=1798.300

X=1798.400

X=1798.500

X=1798.600

X=1798.700

X=1798.800

X=1798.900

N° de lot	Parcelle cadastrale (libellé terrain)	Contenance Totale	Parcelle cadastrale à acquies (libé)	Surface d'emprise à acquies (m²)	PROPRIÉTAIRE	DATE D'ACQUISITION	ADRESSE	CAUSE DE PROPRIÉTÉ	Régime Foncier
2	BC41	0ha27a25ca	BC 738	472	MARAYAN VICTORIEN THIMOTHEE TIMOTHEE	23/08/1916	MME GLORIEUX MARIE-HENRIETTE RUE DU PONT 97129 LAMENTIN	acquisition vol1419n°28 datant du 07/01/1972; établie par M. Camenen; publiée le 19/01/1972	SAFER
3	BC496	0ha20a07ca	BC 736	392	UGOLIN ZULMIE LANDRY	11/06/1920	7 RUE MARTIN LUTHER KING 97100 BASSE TERRE	Partage 2004P1233 datant du 27/02/2004; établi par M. Tantin	consorts UGOLIN
5	BC99	0ha09a55ca	BC 741	123	MMO MIG	53213752	C/O MADJI ANKERMARINE GUY- CAR DUPLY 97122 BAIE MAHAULT	Vente Vol.2015P n°1569 datant du 14/04/2015 établie par M. TANTIN	UGOLIN Nicolas Gilbert
6	BC 98	0ha08a80ca	BC 742	103	MMO MIG	53213752	C/O MADJI ANKERMARINE GUY- CAR DUPLY 97122 BAIE MAHAULT	Vente Vol.2012 n°696 datant du 11/01/2012 établie par M. TANTIN	UGOLIN Nicolas Gilbert
7	BC 43	0ha06a85ca	BC 735	148	MADJI-ANKERMARINE GUY BASILE	12/06/1964	75 A CHEMIN DE CARRERE 97170 PETIT BOURG	Vente Vol.2013 n°2868 datant du 27/06/2013 établie par M. TANTIN	SAFER
8	AB69	3ha72a50ca	AB 662	884	MARAYAN VICTORIEN THIMOTHEE TIMOTHEE	23/08/1916	MME GLORIEUX MARIE-HENRIETTE RUE DU PONT 97129 LAMENTIN	acquisition vol1419n°28 datant du 07/01/1972; établie par M. Camenen; publiée le 19/01/1972	SAFER
9	AB58	0ha63a70ca	AB 653	5474	YREE DIDIER SUZETTE	23/05/1934	L.SCHOELCHER 97180 ST ANNE	Attestation après décès 2008P621 datant du 19/12/2007; établie par M. Tantin	UGOLIN (07/02/1913)
					UGOLIN DOMINIQUE MARIE	07/05/1942	IMP AUX RAMIERS 97170 PETIT BOURG		
					UGOLIN NICOLAS GILBERT	28/12/1967	BOITE N 61 93 RUE REAUMUR 75002 PARIS		
10	AB303	0ha20a00ca	AB 303	2000	GAYDU REMI	01/10/1933	DUPUY 97122 BAIE MAHAULT	Vente Vol1996Pn°2488 datant du 27/06 et 01/09/1996; établie par M. KACY	SAFER
17	AB93	1ha20a00ca	AB 93	12000	DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE	U11423621	RD GVN GAL FELIX EBOUE 97100 BASSE TERRE	Ordonnance d'expropriation Vol 1836n°26 datant du 14/06/1979; publiée le 14/09/1979	
21	AB94	1ha50a00ca	AB 94	15000	DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE	U11423621	RD GVN GAL FELIX EBOUE 97100 BASSE TERRE	Ordonnance d'expropriation Vol 1836n°26 datant du 14/06/1979; publiée le 14/09/1979	
22	AB95	0ha32a50ca	AB 95	5250	DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE	U11423621	RD GVN GAL FELIX EBOUE 97100 BASSE TERRE	Ordonnance d'expropriation Vol 1836n°26 datant du 14/06/1979; publiée le 14/09/1979	
23	AB96	0ha30a00ca	AB 668	933	DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE	U11423621	RD GVN GAL FELIX EBOUE 97100 BASSE TERRE	Ordonnance d'expropriation Vol 1836n°26 datant du 14/06/1979; publiée le 14/09/1979	
			AB 669	2067					
24	AB280	0ha30a00ca	AB 659	1137	SCI APACHE	44292586	CHEZ MR PIRBAKAS José - Daldat - Baie Mahault	Vente 2009P3831 datant du 16/10/2009; établie par M. Bonnet	Chales (27/10/1959)
			AB 660	1863					
25	AB279	4ha57a50ca	AB 666	970	COMMUNE DE BAIE MAHAULT	U16055000	MAIRIE 97122 BAIE MAHAULT	Vente Vol1991n°4891 datant du 22/07/1991; établie par M. Montalban	SAFER
			AB 667	265					
26	AB67	2ha10a00ca	AB 664	2346	COMMUNE DE BAIE MAHAULT	U16055000	MAIRIE 97122 BAIE MAHAULT	Vente Vol1991n°4891 datant du 22/07/1991; établie par M. Montalban	SAFER
27	AZ241	0ha04a90ca	AZ 407	137	SCI CASSIOPEE	37785972	23 RUE HENRI BECQUEREL-JARRY	Vente Vol1994Pn°2609 datant du 20/06/1994; établie par M. BONNET; publiée le 26/07/1994	SCI OIETE ROMA
28	AZ240	0ha05a42ca	AZ 395	8	SCI CASSIOPEE	37785972	23 RUE HENRI BECQUEREL-JARRY	Vente Vol1994Pn°2609 datant du 20/06/1994; établie par M. BONNET; publiée le 26/07/1994	SCI OIETE ROMA
29	AZ209	0ha06a98ca	AZ 398	20	CITADELLE RICCARDO XAVIER	28/08/1970	24 LOT CASSIOPEE A DUPUY 97122 BAIE MAHAULT	Vente 1998Pn°1503 datant du 13/03/1998; établie par M. Desgranges	Société CASSIOPEE
30	AZ210	0ha06a90ca	AZ 400	20	ETIENNE-JULIAN LYDIA FELICITE	10/07/1994	25 LOT CASSIOPEE A DUPUY 97122 BAIE MAHAULT	Vente 1999Pn°1063 datant du 29/01/1999; établie par M. Desgranges	Société CASSIOPEE
31	AZ211	0ha07a39ca	AZ 406	20	MELASSE PAULE	25/01/1940	26 LOT CASSIOPEE A DUPUY 97122 BAIE MAHAULT	Vente 1998Pn°589 datant du 30/12/1997; établie par M. Desgranges	Société CASSIOPEE
32	AZ212	0ha08a03ca	AZ 404	21	LOUISE-LAURENCE-EUDOXIE JEAN LUCIEN	04/03/1961	27 LOT CASSIOPEE A DUPUY 97122 BAIE MAHAULT	Vente Vol1999Pn°1173 datant du 10/02/1999; établie par M. Desgranges	Société CASSIOPEE
33	AZ213	0ha08a81ca	AZ 402	22	Mme HARKOU Chantal et M. ALONZEAU Jean Claude	06/09/1969	28 LOT CASSIOPEE A DUPUY 97122 BAIE MAHAULT	Vente Vol1997Pn°3503 datant du 17/09/1997; établie par M. Desgranges	Société CASSIOPEE
42	AZ48	0ha15a43ca	AZ 48	1543	DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE	U11423621	OTEL DU DEPARTEMENT - RUE ANTOINE DE LARDENOY	Ordonnance d'expropriation Vol 1836n°26 datant du 14/06/1979; publiée le 14/09/1979	
43	AX 4	0ha30a40ca	AX 2070	342	COMMUNE DE BAIE MAHAULT	U16055000	MAIRIE 97122 BAIE MAHAULT	Vente Vol.1990 n°5 datant du 29/11/1989 établie par M. Desgranges	Agence Guadeloupéenne d'Aménagement du Territoire
44	AX851	0ha12a85ca	AX 2069	31	LES COPROPRIETAIRES DES LOTS 1 A 13 (GAMF SCI)	U08970295 (35401728)	ELLECOUR 97122 BAIE MAHAULT	Etat descriptif de division 2004P2579 datant du 13/07/2004; établi par M. Clerc	
TOTAL				51 584					